

2025 / 00006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Services Marchés Publics,
Juridique et DMGP
Tél : 04.66.56.10.15
RÉF : GS/PC/SL

Objet : Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public entre la ville d'Alès et la SARL ADA Alès Distribution Automatique

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°24_03_13 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération n°24_05_08 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024,

Vu les statuts de la SARL ADA Alès Distribution Automatique,

Considérant qu'attente à la satisfaction et à la fidélisation des usagers, la ville d'Alès a entendu agréments certains services publics en favorisant notamment les lieux de convivialité par la présence de distributeurs automatiques (boissons fraîches, chaudes, confiseries, sandwiches, ...) offrant aux usagers des moments agréables par des services et choix diversifiés,

Considérant que la ville d'Alès ne dispose ni des compétences, ni des autorisations, ni des moyens nécessaires pour mettre en place ce type de services,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2017, lorsque les collectivités territoriales souhaitent mettre à disposition leur domaine public à un opérateur privé, elles sont tenues d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux potentiels candidats de se manifester,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié, sous forme dématérialisée, en date du 6 novembre 2024 sur le site internet de la ville d'Alès et du 7 novembre 2024 sur le site internet Objectif Gard,

Considérant qu'au titre de ladite consultation, un pli a été réceptionné dans les délais et conditions impartis dans le cahier des charges valant règlement de participation,

Considérant qu'un seul opérateur économique a remis une offre dans le délai imparti à savoir :

- SARL ADA Alès Distribution Automatique représentée par M. Frédéric PASCAL SOUBIELLE, sise 49 route de Mons - 30340 Méjannes les Alès,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

a) redevance, pourcentage sur le chiffre d'affaires que le bénéficiaire s'engage à reverser à la ville d'Alès (50%) :

- redevance sur boisson chaude en % du chiffre d'affaires en HT (25%),
- redevance sur autre en % du chiffre d'affaires en HT (25%),

b) tarifs boissons et confiseries (15%) :

- prix boisson chaude personnel (3%),
- prix boisson fraîche personnel (3%),
- prix confiserie - snack personnel (3%),
- prix boisson chaude public (2%),
- prix boisson fraîche public (2%),
- prix confiserie - snack public (2%),

c) maintenance appréciée au regard d'une note explicative (35%) :

- délai d'intervention (20%),
- spécificités de la maintenance proposée par l'opérateur (15%),

Considérant qu'au regard de l'analyse de l'offre, la ville d'Alès a souhaité rencontrer la SARL ADA Alès Distribution Automatique, afin de procéder à une négociation, le mardi 17 décembre 2024 à 14h30,

Considérant la proposition de l'opérateur économique concernant l'occupation du domaine public citée en objet :

Critères de sélection	SARL ADA Alès Distribution Automatique
Redevance, pourcentage sur le chiffre d'affaires que le bénéficiaire s'engage à reverser à la ville d'Alès	
redevance sur boisson chaude en % du chiffre d'affaires en HT (25%)	Redevance 5 % Note : 25
redevance sur autre en % du chiffre d'affaires en HT (25%)	Redevance 5 % Note : 25
Note / 50	50 / 50

Tarifs boissons et confiseries	
prix boisson chaude personnel (3%)	0,40 € Note : 3
prix boisson fraîche personnel (3%)	1,20 € Note : 3
prix confiserie - snack personnel (3%)	1,00 à 1,20 € Note : 3
prix boisson chaude public (2%)	0,50 € Note : 2
prix boisson fraîche public (2%)	1,50 € Note : 2
prix confiserie - snack public (2%)	1,20 à 1,50 € Note : 2
Note / 15	15 / 15
maintenance appréciée au regard d'une note explicative	
délai d'intervention (20%)	Note : 20
spécificités maintenance (15%)	Note : 15
Note / 35	35 / 35
Note totale	100 / 100

Considérant à cet effet qu'il convient de conclure une convention définissant les modalités d'occupation du domaine public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et la SARL ADA Alès Distribution Automatique représentée par son gérant, M. Frédéric PASCAL SOUBIELLE, sise 49 route de Mons - 30340 Méjannes les Alès.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée pour une durée de 4 ans. Elle prendra effet à la date du 20 janvier 2025 et prendra fin de plein droit le 19 janvier 2029 à minuit.

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue sur la base d'une part fixe et globale de 1 000 euros TTC annuelle ainsi qu'une part variable ainsi considérée :

- 5 % sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur les boissons chaudes,
- 5 % sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur autres.

Les distributeurs étant équipés de compteurs, les redevances sont comptabilisées semestriellement et de façon contradictoire. Le versement intervient dans les 30 jours du mois suivant. A ce titre et en cas de besoin le bénéficiaire devra se soumettre à tout contrôle ou surveillance que la ville d'Alès jugera utile d'exercer.

Les tarifs proposés sont de :

1/ pour l'usager :

- 0,50 € pour les boissons chaudes,
- 1,50 € pour les boissons fraîches,
- 1,20 € à 1,50 € pour les confiseries – snack.

2/ pour le personnel :

- 0,40 € pour les boissons chaudes,
- 1,20 € pour les boissons fraîches,
- 1,00 € à 1,20 € pour les confiseries – snack.

Toute augmentation de ces tarifs au cours de l'exploitation fera l'objet d'une validation du service concerné.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 14 JAN. 2025

Le maire

Max ROUSTAN

